

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	20 juin 2023
Délibération N°	03
Date de la convocation	9 juin 2023
Objet	3.3 Ganges - Résidence Nouzeran Chevas - Avenant au bail à construction

L'an deux mille vingt-trois le vingt juin à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Christophe DESTAING-SNIATECKI
Yves FERRANDO, Michel MEJEAN, Daniel ROBEQUAIN, François VINCENT,
Administrateurs, et MMES, Clémence ARTIERES Roselyne PESTEIL, Valérie
REYNES, Anne VAN DEN BROECK Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Auguste CHOMEL
Alain COMBES,
Serge RABINEAU

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Karine ANNEYA (pouvoir à M VINCENT)
Manar BOUIDA (pouvoir à M ROBEQUAIN)
Véronique CALUEBA (pouvoir à M VINCENT)
Régine ILLAIRE (pouvoir à MME REYNES)
Christine MULA (pouvoir à M GAUDY)
Michel-Ange PARRA (pouvoir à M GAUDY)
Jacques RIGAUD (pouvoir à M ROBEQUAIN)
Laure TONDON (pouvoir à MME PESTEIL)
Nicole MORERE (pouvoir à M VAN DEN BROECK)
Patricia WEBER (pouvoir à MME PESTEIL)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20230620-20230620-03-PRO-DE
Date de télétransmission : 21/06/2023
Date de réception préfecture : 21/06/2023

Objet : 3-3 GANGES Résidence Nouzeran Chevas - Avenant au bail à construction

Le 20 juin 2023

Le Conseil d'administration d'Héroult Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1^{er} février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22 du Conseil Départemental de l'Héroult fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants,

Considérant que la commune de Ganges et Héroult Habitat ont conclu les 11 et 14 avril 1988 un bail à construction concernant les parcelles AE 880, 882, 884 et 887, afin qu'Héroult Habitat y édifie la Résidence Nouzeran Chevas (Groupe 43), comprenant vingt logements et vingt parkings, en vue de leur location,

Considérant que ce bail à construction ayant pris effet le 4 janvier 1988 arrivera à échéance le 4 juillet 2023 sauf à ce que les parties aient conclu avant cette date un avenant le prorogeant,

Considérant qu'à défaut d'avenant, la commune de Ganges deviendra automatiquement propriétaire de la Résidence Nouzeran Chevas à compter de la fin du bail à construction,

Considérant qu'il est dès lors dans l'intérêt d'Héroult Logement de proroger le bail à construction du terrain d'assiette de la Résidence Nouzeran Chevas par voie d'avenant,

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 :

D'autoriser la signature d'un avenant entre Héroult Logement et la commune de Ganges, prorogeant ledit bail à construction d'une durée de 10 ans, aux mêmes conditions,

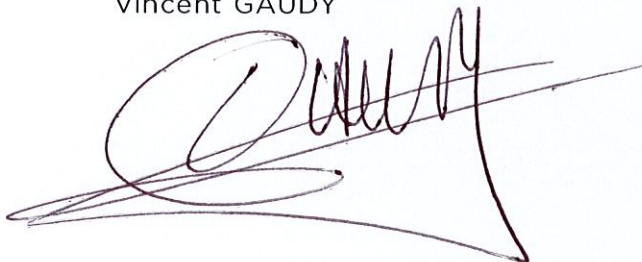
ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer tout acte utile à ce sujet.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE
Vincent GAUDY

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Vincent Gaudy', with a large, sweeping flourish underneath.